

**Note de priorités
à l'intention de M. Elio Di Rupo,
formateur
pour le Gouvernement de la Communauté française**

Au sein de la CSC, le personnel des universités subventionnées est représenté par la CNE.

Sans reprendre ici le mémorandum du secteur CNE des universités ni notre position sur le décret « Bologne », le secteur CNE des universités souhaite en priorité :

1. Résoudre la question du statut du personnel des universités subventionnées
2. Inclure le personnel des universités subventionnées dans la négociation sociale en Communauté française
3. Ne pas être évincé d'un accord politique en matière salariale en Communauté française
4. Reprendre et poursuivre la concertation sociale au plan sectoriel
5. Instaurer un « Conseil social » en Communauté française
6. Revalorisations salariales dans les universités : deux spécificités
7. Instaurer un Maribel social (ou « fiscal ») dans les universités
8. Une législation sur la composition du Conseil d'administration des universités subventionnées
9. Revaloriser le rôle de l'Administration de l'enseignement supérieur
10. Une proposition : Des états généraux sur l'enseignement supérieur et la recherche

1. Résoudre la question du statut du personnel des universités subventionnées

Il convient d'apporter une réponse complète à la problématique du statut juridique du personnel des universités subventionnées engagé à charge des allocations de fonctionnement et visé par la règle du statut équivalent (Art. 41 de la loi du 27 juillet 1971). Pour ce faire, nous proposons de fixer *par décret communautaire, un régime juridique précis pour toutes les catégories de personnel (académique, scientifique et PATO) des universités subventionnées*, déterminant donc sans équivoque les conséquences qui s'y rattachent : détermination du régime de sécurité sociale, règlement administratif, règlement disciplinaire, congés, congés de maladie, suspension de contrat, interruption de carrière/crédit-temps, frais de déplacement domicile-lieu de travail, prise en compte de l'ancienneté acquise dans toute université en cas de passage dans les services de l'État, des Communautés ou des Régions, suppression de la discrimination existant entre le personnel des universités subventionnées et le personnel des universités de la Communauté en matière d'exercice fractionné de fonctions dans l'enseignement, prime syndicale, instance de recours.

2. Inclure le personnel des universités subventionnées dans la négociation sociale en Communauté française

Le secteur CNE demande l'abrogation dans le décret sur la négociation sociale dans la Communauté française, voté le 11 mai 2004, de la disposition qui prévoit l'exclusion du champ d'application de ce décret du personnel des universités subventionnées. Cette exclusion est incompréhensible, inadmissible et discriminatoire. En effet :

1. Au contraire de ce qu'a affirmé le Gouvernement, la Communauté française a un pouvoir décretal pour les membres du personnel des universités subventionnées. Sinon, l'article 41 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires n'existerait pas. Pour rappel, le compromis inscrit au cœur de cette loi de 1971 consiste à accorder aux universités subventionnées une **allocation de fonctionnement identique** à celle des universités de la Communauté **en échange d'une équivalence des statuts** du personnel des universités avec ceux du personnel des universités de la Communauté.

2. L'article 41 de la loi du 27 juillet 1971, même dans sa version actuelle, n'empêche pas la création d'un lieu sectoriel de négociation. Au contraire. L'obligation légale du statut « équivalent » pour le personnel des universités subventionnées implique aussi l'existence d'une **instance de négociation équivalente** à celle des universités de la Communauté. Pourquoi les universités subventionnées seraient-elles un des seuls secteurs professionnels à ne pas avoir de lieu **sectoriel** de négociation ? Pourquoi serait-ce un des seuls secteurs où les relations sociales ne devraient se pratiquer qu'avec les autorités de chaque université, sans pouvoir remonter au niveau du « groupe », comme c'est le cas pour les universités de la Communauté ? Sinon, c'est créer une discrimination **entre personnels des universités de la Communauté et personnels des universités subventionnées** sur le plan de la négociation sociale sectorielle. Les premiers disposant de ce lieu, les seconds, n'en disposant pas. Si le principe d'égalité constitutionnelle implique que toutes les négociations qui ont lieu sont transposées aux personnels des universités subventionnées, il paraît essentiel, compte tenu des différences statutaires, qu'un lieu de négociation « équivalent » soit créé au profit des membres du personnel des universités subventionnées.

3. Il n'est pas acceptable de faire moins pour les personnels que pour les étudiants. Le Parlement de la Communauté française a décidé, il y a quelque mois, d'organiser par décret la participation étudiante dans **toutes les universités, sans distinction**. Le secteur CNE des universités est pleinement d'accord avec cette orientation. Mais il serait incompréhensible que le personnel des universités subventionnées n'obtienne pas un progrès comparable à celui des étudiants dans ces mêmes universités.

4. Dans le contexte actuel de l'harmonisation européenne, la nécessité d'un lieu de négociation commun à toutes les universités, y compris dans les universités subventionnées, se fait impérativement sentir. En effet, dans les mois à venir, les universités seront de plus en plus souvent confrontées à des projets de regroupements, de collaborations qui nécessiteront la négociation des conséquences qui en découleront en termes d'emploi, d'organisation des carrières et des conditions de travail des membres du personnel.

5. Pour rappel, en mai 1999, la présidence du PS nous avait indiqué que « *la mise sur pied d'une commission paritaire spécifique aux universités subventionnées constituerait une piste intéressante* ».

6. Pour le secteur CNE des universités, le texte du décret cautionne une inégalité fondamentale qui n'est absolument pas acceptable au regard de l'article 24 § 4 de la Constitution : « *Tous les élèves ou étudiants, parents, membres du personnel ou établissements d'enseignement sont égaux devant la loi ou le décret* ».

3. Ne pas être évincé d'un accord politique en matière salariale

Il convient de lever toute ambiguïté quant à la possibilité pour le secteur CNE des universités de signer un accord politique en matière de négociation salariale. Le secteur CNE ne souhaite plus revivre ce qui s'est produit le 7 avril 2004 où, en dernière minute, il a été évincé de la signature au seul motif qu'il s'agissait d'un protocole d'accord du secteur public et dès lors réservé aux seules organisations syndicales de ce secteur. Il doit, en effet, être possible de conclure un accord entre le Gouvernement et les organisations syndicales du secteur de l'enseignement dans les mêmes formes que ce qui se passe entre le Gouvernement et les organisations syndicales représentant par exemple le secteur non-marchand en Communauté française.

4. Reprendre et poursuivre la concertation sociale au plan sectoriel

La concertation sociale sur les matières touchant le personnel doit être améliorée et systématiquement pratiquée. Nous sommes sur notre faim en ce qui concerne les relations avec le Cabinet Dupuis, particulièrement pour ce qui concerne le personnel scientifique et académique. Un exemple : le décret voté le 11 mai dernier sur le Fonds de garantie pour les chercheurs n'a pas été concerté suffisamment de manière officielle. Pour nous, ce décret doit concerner l'ensemble du personnel de la recherche (PATO et scientifique) et non les seuls chercheurs. Comme aucun arrêté d'application n'est paru, il faudra remettre l'ouvrage sur le métier. Nous souhaitons qu'à cette occasion, il soit procédé à une évaluation concertée du décret du 19 juillet 1991 sur la carrière du chercheur en Communauté française.

Par ailleurs, l'inventaire des anomalies barémiques et des demandes qualitatives dans tout le secteur de l'enseignement, universités incluses, entrepris par le Ministre de la Fonction Publique, M. Dupont, était une excellente démarche ; mais en finale la même qualité de synthèse et de formalisation dans des textes du résultat des discussions a manqué. Ce travail doit être repris.

5. Instaurer un « Conseil social » en Communauté française

Le secteur CNE des universités soutient la demande de la CSC francophone quant à l'instauration d'un mécanisme structurel de concertation avec le Gouvernement de la Communauté française, portant sur l'ensemble des compétences de la Communauté, dans le respect des organes consultatifs existants.

6. Revalorisations salariales dans les universités : deux situations spécifiques

Concernant les revalorisations salariales dans les universités, il faut se souvenir :

1) que le personnel de toutes les universités (universités de la Communauté et universités subventionnées) étant payé via l'allocation de fonctionnement octroyée à chaque institution et non par subvention-traitement de la Communauté française, il importe que l'allocation de fonctionnement des universités soit augmentée à due concurrence.

2) En outre, une attention particulière doit être portée au personnel scientifique et logistique rémunéré sur conventions de recherche. Lorsqu'il y a des applications rétroactives de revalorisations - c'est le cas actuellement à la suite de l'harmonisation de la carrière du PATO/PATG ainsi qu'en fonction de l'application du protocole d'accord 125/1 du Comité A dans les universités - les bailleurs de fonds ont de réelles difficultés de dégager des ressources complémentaires pour couvrir ces revalorisations rétroactives. Il est donc demandé que la Communauté française dégage une enveloppe complémentaire pour rencontrer cette difficulté présente dans toutes les universités.

7. Instaurer un Maribel social (ou « fiscal ») dans les universités

Nous suggérons que la Communauté française recommande au Gouvernement fédéral la mise sur pied dans les universités de formules du type « Maribel social » ou de mécanismes obligatoire de négociation d'institutions (ou de secteur, comme indiqué supra) quant aux affectations à l'emploi interne à partir des réductions structurelles de sécurité sociale ou de réductions partielles du précompte professionnel pour les assistants, les chercheurs post-doctorants du FNRS, et tout récemment des chercheurs sur ressources extérieures.

8. Légiférer sur la composition du Conseil d'administration des universités subventionnées

Pour les universités subventionnées, il faut avancer sur la question de la transparence et de la démocratie interne des institutions universitaires en ce qui concerne les aspects de gestion (finances, politique du personnel ...). Les universités qui entendent défendre la démocratie doivent donc, pour être crédibles, la pratiquer en leur sein. Pour assurer pleinement la réalisation de cet objectif, **le législateur doit fixer des règles de base concernant la composition du Conseil d'Administration de toutes les Universités** dans la Communauté française, en y organisant la représentation **du personnel** ainsi que des milieux extérieurs (politiques, économiques et sociaux) **et non pas seulement des étudiants**. Tant que cette demande n'est pas satisfaite, l'ordre du jour et les décisions du Conseil d'Administration des universités subventionnées devraient faire l'objet d'une diffusion officielle aux représentants du personnel au Conseil d'entreprise.

9. Revaloriser le rôle de l'Administration de l'enseignement supérieur

Il faut revaloriser le rôle de l'Administration de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et lui donner les moyens de fonctionner.

L'Administration de l'Enseignement Supérieur et de la recherche doit être en capacité de produire et de publier de comparaisons internationales sur les politiques d'enseignement et de recherche, en expliquant les différences entre les pays, pour éviter des conclusions simplistes ; de produire des documents budgétaires en Communauté française, avec les marges annuelles de refinancement de l'enseignement (ventilés par niveaux) et de tous les secteurs du non marchand (ventilé par sous-secteurs).

10. Une proposition : Des états généraux sur l'enseignement supérieur et la recherche

Le secteur CNE propose de mettre sur pied dans des formes concertées largement avec tous les acteurs (en 2005 ?) des Etats généraux sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique en Communauté française, en Région bruxelloise et en Région wallonne. En cas d'intérêt pour une telle proposition, nous sommes d'accord de faire partie du groupe d'initiative.

Annexes :

- 1. Document CNE sur le statut du personnel des universités subventionnées (Septembre 1998)*
- 2. Questions du secteur CNE des universités et lettre de la Présidence du PS (Mai 1999)*
- 3. Mémoire du secteur CNE des universités (Octobre 2001)*
- 4. Revendications spécifiques au personnel des universités - Note CCSP-CNE (mars 2004)*
- 5. Position de la CSC francophone sur le décret « Bologne » - Avril 2004*